



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2011
Français
Original : espagnol

Soixante-cinquième session

Point 117 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 26 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note diplomatique du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela relative à l'attaque perpétrée le 23 août 2011 contre l'ambassade et résidence diplomatique du Venezuela à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 117 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Jorge Valero



**Annexe à la lettre datée du 26 août 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note du Gouvernement de la République bolivarienne
du Venezuela sur l'attaque perpétrée contre l'ambassade
et résidence du Venezuela à Tripoli (Jamahiriya
arabe libyenne)**

La République bolivarienne du Venezuela condamne fermement l'attaque perpétrée le 23 août 2011 contre son ambassade et résidence diplomatique en Jamahiriya arabe libyenne par une foule armée et violente, qui a causé des dégâts considérables à ses locaux et mis en danger la vie des personnes qui se trouvaient à l'intérieur. Les auteurs de cette attaque, qui avaient perdu tout sens commun, étaient venus, comme ils l'ont proclamé publiquement, assassiner l'Ambassadeur du Venezuela accrédité auprès de ce pays frère, M. Afif Tajeldine.

Ces actes criminels dirigés contre le patrimoine de notre nation et contre sa souveraineté ont mis en danger le personnel diplomatique vénézuélien et local et constituent à ce titre une violation flagrante de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

La République bolivarienne du Venezuela dénonce le fait que les responsables de ces actes criminels relèvent de l'entité qui s'est autoproclamée « Conseil national de transition » et qui, avec une irrationnelle obstination, a critiqué le ferme engagement du Venezuela en faveur du droit international, se traduisant par le respect du droit du peuple et de la Jamahiriya arabe libyenne à la souveraineté et à l'autodétermination. Comme chacun sait, ce « Conseil » est protégé par les États-Unis d'Amérique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Il importe de garder à l'esprit la responsabilité et les conséquences que ces événements font peser sur l'OTAN, qui surveille l'espace aérien, terrestre et maritime du territoire libyen.

La République bolivarienne du Venezuela déplore le fait que cette agression contre la souveraineté de la République bolivarienne du Venezuela ait été commise tandis que les pays impérialistes et pro-impérialistes de l'OTAN entraînent, par leurs bombardements aveugles, la mort de milliers de civils innocents et détruisent le patrimoine du peuple libyen.

La République bolivarienne du Venezuela dénonce le fait que ces pays cherchent à s'approprier les précieuses ressources en eau du peuple libyen, ses réserves d'hydrocarbure et ses réserves internationales, qui sont évaluées à 200 milliards de dollars.

Après avoir détruit l'une des meilleures infrastructures du continent africain, qui avait été construite pour le bien-être du peuple libyen, les puissances auteurs de cette agression ont commencé à se partager, par des actes de pillage, les contrats lucratifs de la « reconstruction » de la Libye et font de la destruction d'un pays en développement un commerce immoral.

La République bolivarienne du Venezuela affirme qu'armer, entraîner et soutenir les groupes subversifs internes en Libye, promouvoir et financer un changement de régime, ordonner l'assassinat du dirigeant d'une nation souveraine et porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Jamahiriya arabe libyenne sont autant de violations flagrantes et systématiques de l'inénarrable résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies, et sont contraires aux normes et principes fondamentaux du droit international.

La République bolivarienne du Venezuela lance un nouvel appel à l'ensemble des parties belligérantes en Jamahiriya arabe libyenne pour qu'elles concluent un cessez-le-feu immédiat et engagent des négociations en vue de trouver une solution politique et d'éviter ainsi de nouvelles effusions de sang, ainsi que de jeter les bases, avec l'aide de l'Union africaine, qui propose ses bons offices depuis le début du conflit, d'une paix durable sur le territoire de cette nation sœur.

La République bolivarienne du Venezuela insiste sur la nécessité de préserver l'unité, la paix, l'intégrité territoriale, la souveraineté, l'autodétermination et l'indépendance politique de cet État. Elle confirme que le seul gouvernement qu'elle reconnaisse est celui de Mouammar Kadhafi et qu'elle ne reconnaîtra nul autre gouvernement susceptible d'être installé en Jamahiriya arabe libyenne par suite de cette agression et de l'intervention impérialiste.

La République bolivarienne du Venezuela exhorte les signataires de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques à condamner l'agression commise contre l'État vénézuélien.

La République bolivarienne du Venezuela prie le Secrétaire général de l'ONU de condamner la violation de la souveraineté de la patrie du libérateur Simón Bolívar et de rappeler l'obligation internationale qui impose aux États de garantir l'inviolabilité des missions diplomatiques accréditées auprès de la Jamahiriya arabe libyenne.

New York, le 26 août 2011